

N° 19

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 octobre 1972.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant abrogation de la loi du 15 juillet 1921*

*prohibant les importations de plants et boutures de vignes,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2429, 2581 et In-8° 678.

---

Viticulture. — Communauté économique européenne.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

Article unique.

Est abrogée la loi du 15 juillet 1921 prohibant les importations de plants et boutures de vigne.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 octobre 1972.

Le Président,

*Signé :* Achille PERETTI.